

Transfert de titres

Offre de base à partir du 1 janvier 2008

Remboursement jusqu'à € 1000 sur vos frais de transfert de titres.

Conditions :

- Initiez le transfert de vos titres auprès de l'institution actuellement dépositaire de vos titres.

1. Keytrade Bank règle le transfert pour vous (sous réserve d'acceptation par votre institution financière)

Remplissez et signez le formulaire 'Mandat – Transfert de titres'.

Renvoyez-nous ce formulaire accompagné **d'une liste de vos titres à transférer** (p.ex. une copie de votre portefeuille titres) par courrier postal exclusivement

Vos courriers doivent être adressés à l'attention de :

Keytrade Bank:
Back-Office Transfert de titres
Boulevard du Souverain 100 à 1170 Bruxelles

Attention, le mandat ne fonctionne pas pour les titres détenus auprès d'une institution financière non européenne. Pour ces derniers, vous devez initier vous-même le transfert (voir ci-dessous).

2. Vous initiez vous-même le transfert

Demandez à votre institution financière de prendre contact avec notre Back-Office.

Envoyez à notre Back-Office par courrier postal la liste dactylographiée des titres que vous transférez.

Vos courriers doivent être adressés à l'attention de :

Keytrade Bank
Back-Office Transfert de titres
Boulevard du Souverain 100 à 1170 Bruxelles

- **Renvoyez-nous** dans les 6 mois qui suivent l'initiation du transfert **une preuve** des frais occasionnés au moyen du formulaire 'Justificatifs frais de transfert'. Joint à ce document, envoyez-nous également une copie de vos extraits détaillant les frais de transfert.

- L'offre est valable pour les titres suivants : actions, sicavs (sauf celles avec un code ISIN US ou émises en devises exotiques), options (uniquement les positions 'long' et pour autant que le transfert comprenne également un portefeuille de titres et d'espèces d'une contre valeur minimum de € 5000), warrants et trackers.

- Remboursement des frais de transfert de titres vers Keytrade Bank uniquement pour des titres **négociables en ligne sur la plateforme de Keytrade Bank**. Notez que les frais qui sont liés à un transfert de titres qui ne sont pas négociables en ligne sur la plateforme de Keytrade Bank ne seront pas remboursés.

- La **valeur minimum** par ligne doit être de € 500, £ 350, \$ 500 ou CHF 750.

- L'offre est valable pour les investisseurs non-professionnels, c.à.d particuliers, clubs d'investissement et sociétés. Cette offre n'est par ailleurs pas cumulable. Vous pouvez en bénéficier une seule fois par année calendrier*, par personne et par compte. *(cette promotion débute le 1/1/2008 et sera d'application, sauf avis contraire, jusqu'au 31 décembre 2008).

- Si vous remplissez toutes les conditions de cette offre, Keytrade Bank vous versera la somme due (avec un maximum de € 1000) sur votre compte-titres ouvert auprès de Keytrade Bank.

Les formulaires 'Mandat – Transfert de titres' et 'Justificatifs frais de transfert' sont accessibles sur notre site www.keytradebank.com dans le Document Centre.

Keytrade se réserve le droit à tout moment de mettre un terme ou de modifier les conditions de cette promotion. Le cas échéant, uniquement les transferts initiés pourront bénéficier de cette offre.

Keytrade Bank nv-sa

Vorstlaan 100 Bld du Souverain
B-1170 Brussels - Belgium
Tel. + 32 (0)2 / 679 90 00
Fax + 32 (0)2 / 679 90 01

info@keytradebank.com
www.keytradebank.com

BIC KEYTBEBB
BTW-TVA BE 0464.034.340
RPR-RPM Brussels
CDV-OCA 14 357